



LE RAINCY
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009.**

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA (jusqu'à 21 h 55) - Maires Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, TOMASINA, FAUVETTE, Mme GABEL, Mrs CACACE (arrivé à 21 h 30), GENESTIER, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr FICHERA (pouvoir à Mme GIZARD à partir de 21 h 55), Mme LEVY (pouvoir à Mme PORTAL), Mr PERNA (pouvoir à Mr DESPERT), Mme SZLACHTER (pouvoir à Mr BODIN), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER jusqu'à 21 h 30), Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme GABEL), Mr HAMMEL (pouvoir à Mr LAPIDUS).

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur FAUVETTE** est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Messieurs André ARCELLASCHI, Raymond MEGE, Henri MAUGIERE et Gaston RAZILLARD, décédés pendant l'été.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU
MAIRE ET EXÉCUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
02/07/2009	Techniques	09.046	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la Société FORCLUM pour la réfection et l'aménagement de l'allée Chatrian (Lot n°2 - éclairage public)	4 899.46 €
24/07/2009	Techniques	09.047	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société Ascensions pour la fourniture et l'installation du mur d'escalade de l'ESAJ	15 716.12 €
24/07/2009	Techniques	09.048	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société Nouansport pour la fourniture et l'installation des équipements sportifs de l'ESAJ	71 744.26 €
4/09/2009	Direction Générale	09.053	Signature d'un contrat	avec la société ALG Développement, pour la maintenance et l'assistance téléphonique des logiciels CYPRES (opérations funéraires) et GENESIS (actes d'État Civil)	3 888.78 €

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2009

Monsieur LAPIDUS tient à saluer les efforts de retranscription des débats du Conseil Municipal. Effectivement, depuis le début de ce mandat, son Groupe trouve les procès verbaux clairs et précis; ce qu'il juge très

agréable par rapport à ce qu'il avait pu connaître auparavant. Il reproche ensuite à Monsieur Le Maire de ne pas avoir tenu ses engagements relatifs à la communication d'un certain nombre de documents dans la semaine suivant la séance du 30 Juin dernier. En effet, lors du débat sur le Compte Administratif, Monsieur Le Maire avait promis de fournir, au Groupe Le Raincy à Venir, des documents dans la semaine qui suivait ; documents qu'ils attendent toujours. Particulièrement, le document sur les formations car Monsieur Le Maire a fait allusion à des notes de taxis dont les Élus d'opposition auraient demandé le remboursement. Chose qu'il dément avec véhémence et avec la présentation de ce document, il estime que leur bonne foi serait ainsi reconnue. Les Élus du Groupe Le Raincy à Venir dépensent peut-être l'argent des Raincéens mais seulement dans une fourchette votée par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire lui répond qu'en raison de la période de vacances qui a suivi le Conseil Municipal du 30 Juin, les éléments qui lui ont été fournis pour répondre au Groupe Le Raincy à Venir n'étaient pas assez précis quant aux contrats et frais d'honoraires. Monsieur Le Maire souhaite communiquer un document complet sur ces points.

En ce qui concerne les frais de formation, Monsieur Le Maire explique qu'il a confondu frais de taxis et frais de restauration et tickets de métro mais, qu'en tout état de cause, ces frais accessoires n'entrent pas dans le cadre de la formation et ne sont donc pas remboursables. La Ville a réglé la facture de l'organisme de formation. A propos des autres documents, ils ont en cours de finalisation mais Monsieur LAPIDUS en conviendra, il faut être précis sur la nature des honoraires et leurs montants, d'une part, et que les mois de Juillet et Août sont des périodes de vacances, d'autre part.

Pour terminer, Monsieur Le Maire indique à Monsieur LAPIDUS que le courrier de réponse à son Groupe est prêt et que Monsieur LAPIDUS pourra en prendre connaissance (ainsi que du dossier) en fin de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe REUSSIR LE RAINCY), RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2009.

1.1 INFORMATION SUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (SUITE)

Monsieur Le Maire présente ce point.

1. Contexte et rappels

Par Délibération n°2008.11.04 en date du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la démarche de lancer une modification de son Plan d'Occupation des Sols. La Délibération précisait également que les membres de la Commission d'Urbanisme et du Conseil Municipal seraient informés des avancées de cette procédure.

C'est dans ce cadre d'information que se situe la présente Délibération.

Pour rappel, la dernière modification a été approuvée le 29 septembre 2008 (procédure de révision simplifiée), pour permettre l'implantation du Commissariat de Police, et concernait uniquement une partie du secteur de la gare.

Les 19 mai et 30 juin 2009, le Conseil Municipal a déjà été réuni pour présenter les propositions de modification du règlement ainsi que du document graphique, lesquelles avaient déjà été soumises à l'avis de la Commission d'Urbanisme des 16 avril et 26 juin 2009.

La méthode employée pour cette procédure, voulue par la Municipalité, est pleinement celle de la concertation. Pour mémoire, le Code de l'Urbanisme qui encadre cette procédure, n'oblige qu'à 2 temps de concertation : l'enquête publique et une Délibération unique d'approbation.

Enfin, il faut rappeler que ces modifications ne porteront pas atteinte à l'esprit général du Plan d'Occupation des Sols, lequel cherche à maintenir un équilibre entre les zones centrales et commerçantes et les quartiers pavillonnaires tout en développant un urbanisme et une architecture qualitative.

2. L'enquête publique

Conformément à la procédure réglementaire, une enquête publique aura lieu du jeudi 1^{er} octobre au vendredi 30 octobre inclus.

Sur demande de la Ville, le Président du Tribunal Administratif a désigné, par ordonnance, un Commissaire enquêteur en charge de l'animation et du bon déroulement de l'enquête publique.

Madame le Commissaire enquêteur recevra la population en Mairie les :

- **jeudi 1^{er} octobre** de 8 h 30 à 12 h 00,
- **mercredi 14 octobre** de 13 h 30 à 17 h 30 et
- **vendredi 30 octobre**, de 13 h 30 à 17 h 30.

L'ensemble de ces informations est repris dans l'Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 09.127 affiché dans les panneaux administratifs de la Ville et dans le cadre des publicités légales dans deux journaux (*Echo 93* et *Le Parisien*).

Lors de cette enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur en Mairie.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra son avis et ses conclusions motivées et, sous réserve de celles-ci, une dernière délibération clôturera cette procédure.

3. Compléments des propositions de modification du document graphique du POS

Est inventorié ci-après le complément des propositions de modification réglementaire et du plan de zonage, ces dernières n'ayant pas fait l'objet d'une mention dans la Délibération n°2009.06.11 ou appelaient à être précisées, à savoir :

- Création d'un sous secteur UAa, en entrée de Ville, allée Gambetta, qui favorisera sa mutation ;
- Création d'un sous-secteur UAa aux parcelles d'angle 350, 351, 319, 364 et 365 Place des Fêtes. La réglementation actuelle ne permettra pas à ces parcelles de muter dans des conditions satisfaisantes, la SHON existante ne pouvant être retrouvée ;
- Création d'un sous-secteur UAa au carrefour de l'allée de l'Eglise et du boulevard de l'Est, qui favorisera le développement d'un projet résidentiel plus qualitatif, marquant le carrefour et l'entrée de Ville Nord ;
- Extension du secteur UA aux parcelles AI n° 259 et 260 afin de favoriser une continuité urbaine plus qualitative ;
- Création d'un sous-secteur UA_g, dans le secteur de la gare, afin de favoriser le renouvellement urbain des terrains actuellement en friche.

Monsieur Le Maire, pour conclure, précise que la Ville du Raincy poursuit ses efforts d'application de la Loi SRU notamment en matière de logements aidés mais à son rythme et en fonction de ses propres contraintes auxquelles la création de ce sous-secteur UA_g permettra de répondre.

Cette modification du Plan d'Occupation des Sols est l'adaptation des règles du POS sur le secteur UA_g, l'aération d'un certain nombre de points quant aux capacités de la Ville à intervenir sur le foncier. On ne chamboule pas, on ne bétonne pas, on ne construit pas de façon importante, on essaie d'avancer de manière cohérente.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une information qu'il a souhaité faire devant le Conseil Municipal pour éviter tout malentendu ou toute critique, que l'Assemblée sera régulièrement informée de l'avancement de ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L. 123-13 et suivants,

VU la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret n° 2000-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy approuvé en date du 18 octobre 1978, révisé les 12 décembre 1991, 13 mars 2000, modifié partiellement le 24 avril 2006 et le 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,

VU la Délibération n° 2008.11.04 relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 17 novembre 2008,

VU la Délibération n° 2009.06.11 relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 30 juin 2009,

VU la réunion d'information du Conseil Municipal en date du 19 mai 2009,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 15 septembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (*il n'y a pas eu de vote puisqu'il s'agissait d'une information*).

APPROUVE la démarche de Monsieur le Maire de poursuivre une procédure de modification partielle du Plan d'Occupation des Sols.

DÉCIDE de mener cette procédure selon le cadre défini par le Code de l'Urbanisme.

DIT que les membres de la Commission d'Urbanisme et du Conseil Municipal seront informés régulièrement des avancées de la procédure de modification partielle du Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy.

1.2 INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES AUX 15 ET 17 AVENUE DE LA RÉSISTANCE

Monsieur Le Maire expose les motivations de cette Délibération.

Le secteur situé aux 15 et 17, avenue de la Résistance est composé de 3 parcelles sur lesquelles sont édifiés deux bâtis anciens et des boxes donnant sur l'allée de Villemomble. La Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ces parcelles du territoire communal.

Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantira un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra d'une part de faire face à des projets incohérents, inesthétiques et non fonctionnels et d'autre part de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier,
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un certain état de vétusté,
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville.

La mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les propriétaires fonciers, les moyens d'assurer mixité sociale et qualité urbaine. Le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AK 274, AK 275 et AK 276.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,

VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 15 Septembre 2009,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le périmètre comprenant les parcelles AK 274, AK 275 et AK 276 afin de favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur les espaces en leur assurant un accompagnement construit adéquat et **s'insérant avec l'environnement** tout en assurant la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat, et en évitant une dégradation du bâti,

CONSIDÉRANT que pour préserver ce site d'une urbanisation déraisonnable et inesthétique, et ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

Monsieur Le Maire rappelle que la mise en place d'un Périmètre d'études donne à la Ville des capacités de réflexion et d'intervention supplémentaires. Il précise que le secteur, objet de la Délibération, a peut être vocation à muter, à se renouveler. Il évoque ensuite la propriété de Madame SENECAI/DUPRAT, située au bas de l'avenue de la Résistance (parcelle 267) et comportant une belle façade végétale alors que la maison elle-même et le fonds de la parcelle ne sont pas en très bon état. Il informe du souhait de la Municipalité de faire un projet global sur les parcelles 268, 269 et 270 ; c'est-à-dire garder la « tâche verte » à l'entrée de la Ville et qu'il n'y ait pas de dent creuse.

Les parcelles 476, 477, 421 et 272 situées plus haut dans l'avenue, constituent le projet immobilier en cours de réalisation.

Restent les parcelles 274, 275 et 276, situées encore un peu plus haut dans l'avenue ; ce sont ces parcelles qui forment le Périmètre d'études soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La Municipalité ne souhaite pas qu'un investisseur propose un projet qui ne réponde pas à ses objectifs sur ce secteur. Le périmètre d'étude permettra à la Municipalité de mener des études (comme son nom l'indique) et de se donner davantage de temps pour intervenir sur ce secteur.

Monsieur LAPIDUS ne comprend pas très bien l'utilisé de ces périmètres d'études dans la mesure où, à côté de cela, la Ville mène une révision du POS. Cela voudrait-il dire que la Ville n'a pas un POS suffisamment fort pour qu'il puisse donner les moyens de contrôler d'éventuelles constructions ? Ici, on fait une révision du POS sur le bas de l'avenue de la Résistance et on fait un périmètre d'études un peu plus haut. Soit, on révisé un POS, soit, on se dit que le POS est assez conséquent et fort pour pouvoir aller, éventuellement, à l'encontre des permis de construire, par leur interdiction sur telles et telles parcelles.

Monsieur LAPIDUS demande à Monsieur Le Maire si, d'un autre côté, il ne s'agit pas d'un détournement des textes ? Dans le cas présent, il s'agit davantage d'un Périmètre d'études de défense plutôt que la perspective réelle d'une construction projetée par la Ville.

Enfin, Monsieur LAPIDUS souhaite savoir si les propriétaires privés, concernés par un Périmètre d'études, n'ont pas les moyens de demander à ce que la Ville leur rachète leur bien.

Monsieur Le Maire lui répond qu'avec le Périmètre d'études, la Ville donne une instillation, c'est-à-dire qu'on ne modifie pas un zonage, qu'on prend du temps pour pouvoir se prononcer sur le devenir de plusieurs parcelles. Monsieur Le Maire souligne qu'il est un libéral et qu'en fonction de cela, il ne souhaite pas que la Municipalité décide à la place des gens de ce qui se fera sur leur propriété mais, parallèlement, il souhaite bénéficier d'un peu plus de temps que le délai réglementaire de 2 mois, pour convaincre le porteur de projet des contraintes d'urbanisme qui pèsent sur la Ville, notamment en matière de logements aidés. Il rappelle que la Loi « Gayssot/SRU » a été élaborée de façon idéologique sans prise en compte des contraintes d'un certain nombre de villes sur le foncier où il faut faire du « sur mesure » pour apporter des réponses particulières. Le Périmètre d'études permet d'intervenir sans modifier le zonage ni bloquer les projets des investisseurs ou des promoteurs puisqu'il n'y a pas de certitude de ce qui va se passer sur Le Raincy, dans les années à venir.

Monsieur Le Maire cite ensuite le cas de la Ville de Noisy le Grand qui, actuellement, révisé son POS avec 400 personnes qui y sont fermement opposées. Il rappelle aussi que le Périmètre études est encadré par le Code de l'Urbanisme et qu'il permet d'avoir une réponse appropriée sur un endroit limité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AK 274, AK 275 et AK 276.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise notamment, sans délai, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux.

1.3 INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES AU 1 ALLÉE DU RÉSERVOIR ET AU 1STER, ALLÉE DE L'ERMITAGE.

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Le secteur situé aux 1, Allée du Réservoir et 15, ter Allée de l'Ermitage est composé de 2 parcelles sur lesquelles sont édifiés principalement une ancienne maison de retraite, vétuste, et deux beaux grands pavillons.

La Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ces deux parcelles du territoire communal.

Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantira un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.

En effet, des projets sur ce secteur, atypiques et non-conformes au Plan d'Occupation des Sols (surdensité de la parcelle, occupation démesurée du sol, bâtiment d'archives...) ont été soumis à la Ville.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra d'une part de faire face à ces projets incohérents, inesthétiques et non fonctionnels et d'autre part de satisfaire aux besoins suivants :

- **en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;**
- **fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un état de vétusté avancé ;**
- **esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville et ainsi éviter une surdensité de ces parcelles dans un contexte environnant majoritaire de pavillons et maisons de Ville.**

La mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec le propriétaire foncier, les moyens d'assurer mixité sociale et qualité urbaine. Le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AH 242 et 243.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,

VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 15 Septembre 2009,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le périmètre comprenant les parcelles AH 242 et 243 afin **d'éviter une surdensité du secteur**, favoriser une recombinaison urbaine, mettre en valeur les espaces en leur assurant un accompagnement construit adéquat et **s'insérant avec l'environnement** tout en assurant la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat, et en évitant une dégradation du bâti,

CONSIDÉRANT que pour préserver ce site d'une urbanisation déraisonnable et ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit de la parcelle où est située la maison de retraite, dossier dont l'avancement est lié à celui de l'hôpital Valère Lefebvre où il reste encore à définir la répartition de la superficie entre la Ville du Raincy et le CHI Le Raincy/Montfermeil. Il y a un moment pour négocier et un moment pour trancher c'est la raison pour laquelle Monsieur Le Maire a pensé que la Ville ait recours à un médiateur. Il a donc demandé au Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de bien vouloir le recevoir avec le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'hôpital. Chacun a pu exposer sa position, diverses possibilités ont été évoquées, au nombre desquelles l'éventualité de réaliser un projet en commun sachant que le but de la Ville est de ne pas perdre la possibilité d'intervenir sur le site Valère Lefebvre et sur le site de la maison de la retraite, allée de l'Ermitage.

S'agissant d'un périmètre d'études, il n'est pas envisagé de faire de modification de zonage sur ce secteur, l'objectif est de bénéficier d'un délai supplémentaire pour trouver une solution sur ce site. La solution la plus simple serait de tout raser mais elle coûterait très cher parce que le bâtiment de l'ancienne maison de retraite est un bâtiment en béton et que, par ailleurs, il serait plutôt souhaitable de conserver les 2 petits immeubles en meulière. La Ville n'étant pas propriétaire de cette parcelle, il convient d'être vigilant à la nature des projets qui seront envisagés ; c'est la raison pour laquelle la Municipalité souhaite se donner du temps pour étudier et intervenir, sur une période supérieure à 2 mois car Monsieur Le Maire rappelle que la Ville a un délai de réponse réglementaire de 2 mois seulement lorsqu'un Permis de Construire est déposé alors que lorsqu'un Périmètre d'études est instauré, le délai de réflexion et d'instruction est allongé à 2 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AH 242 et 243.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise notamment, sans délai, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

1.4 INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES SUR LE SECTEUR DU CENTRE SPORTIF ET DU LYCÉE A. SCHWEITZER.

Monsieur Le Maire présente ce point de l'Ordre du Jour.

Le secteur situé à l'angle du boulevard de l'Ouest et de l'avenue Thiers comprend notamment le lycée Albert Schweitzer, le centre sportif et son plateau d'évolution

La Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ces 3 grandes parcelles du territoire communal, afin de travailler sur une possibilité de développer un pôle scolaire plus important, tout en sachant que le lycée Albert Schweitzer devrait faire l'objet de travaux significatifs, à court terme.

Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui **garantira un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.**

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra, **en fonction du projet**, d'une part de faire face à des projets incohérents, inesthétiques et non fonctionnels, et d'autre part de satisfaire aux besoins suivants :

- **en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;**
- **fonctionnels**, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés ou mal occupés ;
- **esthétiques**, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville et ainsi éviter une surdensité de ces parcelles dans un contexte urbain environnant de qualité.

La mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les propriétaires fonciers, les moyens de développer un projet cohérent et qualitatif. Le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AB 343, 344 et 346.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,

VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 15 septembre 2009,

CONSIDÉRANT en fonction du projet qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le périmètre comprenant les parcelles AB 343, 344 et 346 afin d'éviter une surdensité du secteur, favoriser une

recomposition urbaine, mettre en valeur les espaces en leur assurant un accompagnement construit adéquat et s'insérant avec l'environnement tout en assurant la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat,

CONSIDÉRANT que pour préserver ce site d'une urbanisation déraisonnable et ne pas compromettre ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

Monsieur Le Maire précise qu'il souhaite avoir les coudées franches de façon à pouvoir intervenir sur un certain nombre de grands terrains de la Ville comme c'est le cas des espaces qui viennent d'être évoqués : un secteur regroupant plusieurs parcelles sur l'avenue de la Résistance, le site de la maison de retraite. En ce qui concerne le devenir du terrain d'évolution (dont la Ville est propriétaire) et de tout son secteur, *Monsieur Le Maire* souhaite que la Municipalité puisse choisir le périmètre pour y faire des études afin de voir ce qu'il serait possible d'y faire. La rénovation du plateau d'évolution serait trop coûteuse pour la Ville. La Région Ile de France a refusé, il y a quelques années, d'acquérir cette parcelle contigüe à celle du Lycée A. Schweitzer. Cependant, à la veille des élections régionales, *Monsieur HUCHON* changera peut-être d'avis. Il y aura peut-être également d'autres propositions d'édifications d'équipements publics... Mais en tout premier lieu, il convient d'étudier la faisabilité de tel ou tel projet, éventuellement par exemple, avec le Directeur Général des Services du Département de la Seine-Saint-Denis qui est, par ailleurs, un administré de la Ville du Raincy. *Monsieur Le Maire* tient à préciser ce point car le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis souhaite qu'on réalise beaucoup de logements aidés sur Le Raincy mais quand il s'agit de loger son Directeur Général des Services, il achète une résidence de fonction sur Le Raincy.

En ce qui concerne le secteur du plateau d'évolution du Centre Sportif qui est un secteur intéressant, *Monsieur Le Maire* souhaite, là aussi, bénéficier de plus de temps pour mener une réflexion cohérente sur son devenir. Il rappelle ensuite que la politique d'un grand nombre de départements est d'essayer de mettre en place des « cités scolaires », c'est-à-dire collège et école. On a actuellement, au Raincy, une quasi cité scolaire avec le Lycée et le collège mais cela n'est pas fonctionnel car il y a des problèmes de cantine, de médecine scolaire, etc.. Ce terrain d'évolution étant propriété de la Ville, il est important de se donner du temps pour réfléchir mais il ne serait pas stupide de voir un collège à cet endroit. Si le Président du Conseil Général fait savoir qu'il ne peut pas financer la rénovation du collège JB Corot, contrairement à ce qui avait été annoncé par le précédent Président, parce qu'une rénovation de collège coûte 30 % de plus qu'une construction neuve. Il faut tenir compte de cet argument.

Monsieur LAPIDUS indique que la mise en place d'un Périmètre d'études sur ce secteur le laisse perplexe parce que, dans ce cas, la Ville se fait à elle-même un Périmètre d'études puisque le plateau d'évolution lui appartient, avec un autre Périmètre d'études sur le Lycée. A la lecture de la Délibération, c'est encore plus bizarre, il est indiqué « réalisation de logements aidés ». Où, au Lycée ? Cela veut-il dire que le Lycée serait démoli ? *Monsieur LAPIDUS* pense que *Monsieur Le Maire* ne peut pas le faire. Il aborde ensuite les « besoins fonctionnels » évoqués par la note de synthèse de la Délibération qui stipulent « une organisation cohérente des emprises des constructions et une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés ou mal occupés » et souhaite savoir si *Monsieur Le Maire* a l'intention de faire abattre le Lycée qui serait, soi-disant, mal configuré. Quant aux « besoins esthétiques », il pense comme beaucoup de Raincéens que le Lycée est agréable et harmonieux ; chacun pourra d'ailleurs le visiter pendant les Journées du Patrimoine. Quant à la « surdensité à éviter », il ne voit pas comment il serait possible de densifier ce secteur en raison de la présence du Lycée auquel on ne peut pas toucher et du Plateau d'évolution qui n'est pas densifié compte-tenu de sa configuration.

Tout ceci est étrange selon *Monsieur LAPIDUS* qui réitère la demande qu'il a déjà formulée en Commission d'Urbanisme : savoir ce que *Monsieur Le Maire* a derrière la tête pour le devenir de ce site. S'agit-il d'un plan politique pour le Conseil Régional à 8 mois des élections ?

Monsieur Le Maire lui rappelle qu'il n'est pas candidat en Ile de France, qu'il s'agit de Madame PECRESSE.

Monsieur LAPIDUS poursuit pour savoir s'il ne s'agirait pas d'une gentille pression à leur ami commun, Claude BARTOLONE, Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis à propos du problème du collège et pour effectivement construire un nouveau collège sur le plateau d'évolution ?

Monsieur Le Maire félicite *Monsieur LAPIDUS* pour sa clairvoyance. Il répond à sa 1^{ère} question en lui précisant qu'il a oublié de lire (sur le projet de Délibération) que tous les besoins qui sont indiqués dans le cadre de la mise en place d'un Périmètre d'études, le sont en fonction de projet.

En ce qui concerne la pression sur Claude BARTOLONE, c'est exact mais il s'agit d'une pression gentille, aimable.

Et puis, il faut tout de même reconnaître que les possibilités foncières de la Ville sont limitées ; on pourrait faire le tour de la Ville pour y recenser les terrains disponibles. Le tour sera bref car il y en a peu. On pourrait aussi faire un collège dans l'allée du Réservoir mais il n'est pas certain que cela soit satisfaisant sur tous les points. Monsieur Le Maire évoque alors le dossier suivant de l'Ordre du Jour dans lequel il est question des différents tracés d'extension du Tram-Train T4 où l'avenue Thiers est directement concernée par les tracés N° 5 et 6. En fonction de ces éléments, Monsieur Le Maire confirme que, dans sa position de Maire, il souhaite effectivement avoir des idées derrière la tête.

Il conclut en indiquant à Monsieur LAPIDUS que puisqu'il a compris la démarche du Maire, il serait utile, afin de ne pas laisser la trace de quelqu'un qui n'avait pas compris le Périmètre d'études, qu'il vote l'instauration de ce Périmètre d'études, surtout pour quelqu'un comme lui, attaché à l'éducation nationale. Monsieur Le Maire tient à souligner qu'à l'époque où Monsieur LAPIDUS s'occupait de la FCPE, d'abord, la Ville était invitée à l'Assemblée Générale. Depuis son départ, ni le Maire, ni l'Adjointe chargée de l'Education ne sont invités. Pour revenir au point en discussion, Monsieur Le Maire précise qu'il souhaite faire avancer les choses notamment en ce qui concerne le collège dont la rénovation souffre du manque de crédits du Département, tout comme à Clichy sous Bois, pour le collège Louise Michel qui devrait être démoli. Aux Pavillons-sous-Bois, la Municipalité, qui est dans la même situation que celle du Raincy, se bat aussi pour la rénovation de son collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ. Le Groupe LE RAINCY A VENIR ne prend pas part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AB 343, 344 et 346.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise notamment, sans délai, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

1.5 DÉBAT D'INFORMATION SUR LE T4, DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION RELATIVE A L'EXTENSION DE SON TRACÉ.

Monsieur Le Maire fait distribuer aux Conseillers Municipaux, la copie d'un article paru dans le Parisien du 17 Septembre 2009 « T4 : sept tracés qui inquiètent et divisent » ; article dans lequel un « Maire voisin » (il ne dira pas lequel) a proposé que le projet qui sera retenu soit le tracé N°6. Il l'a dit lors de la réunion publique de Livry Gargan. Monsieur Le Maire a cru, tout d'abord, avoir mal entendu puis il a lu le journal où ces propos sont confirmés.

Il rappelle ensuite la teneur du projet tel qu'il est aujourd'hui. Il y a eu, pour l'extension du Tram Train vers Clichy/Montfermeil, plusieurs propositions au nombre de 6 et elles ont donné lieu à un abandon des propositions de tracés N° 5 et 6 par le STIF. Propositions 5 et 6 qui étaient excessivement compliquées ; Monsieur BODIN va en expliquer les difficultés.

Monsieur Le Maire a bien compris que ce « Maire voisin » ne veut pas que le Tram Train soit réalisé alors qu'il souhaite, lui, le voir réaliser parce qu'il faut désenclaver Clichy/Montfermeil. Le projet de renouvellement urbain mené sur Clichy/Montfermeil est beau et réussi ; il a coûté 620 millions d'euros. C'est le plus grand projet jamais réalisé en France. Monsieur Le Maire est également fier de la zone franche urbaine, elle a créé 1988 emplois, ce qui n'est pas négligeable. Il y a un donc véritablement un projet d'intérêt national avec l'extension du T4 parce que cela doit permettre d'apporter le « plus emploi », le plus « désenclavement » qui sauveront ces villes. Monsieur Le Maire ajoute que sur la Ville de Montfermeil, la Municipalité a fait un très gros effort de réalisation de logements privés, si on veut les vendre, il faut pouvoir dire que la ville est bien reliée, bien desservie. C'est la raison pour laquelle, Monsieur Le Maire a adressé à tous les Conseillers Municipaux du Raincy le dossier complet de la concertation, le cahier d'acteur dans lequel il s'est exprimé en précisant qu'un avantage pour les uns ne doit pas devenir un inconvénient pour les autres.

Monsieur Le Maire revient ensuite sur la distribution de tracts dans les boîtes aux lettres de Livry Gargan et des Pavillons-sous-Bois. Il déplore cette action qui a énervé les Maires de ces 2 communes et soudé la population des 2 villes contre le projet d'extension du T4.

Concernant la position du « Maire voisin », qui ne veut pas que le tracé emprunte la RN3, Monsieur Le Maire estime que l'artifice ne doit pas consister à dire que le tracé peut passer chez « les bourgeois du Raincy ». C'est

stupide car le tracé du Tram Train ne peut pas passer par l'allée de Montfermeil, dans la partie située entre le rond-point de Montfermeil et Clichy-sous-Bois. C'est complètement irréalisable, en raison de la présence de commerçants sur cette voie qu'il n'est pas question d'exproprier.

Monsieur Le Maire précise que l'objectif du débat de ce soir consiste aussi à donner un avis des Élus du Raincy car il estime que la Ville du Raincy n'est pas forcément remerciée de jouer le consensus dans ce dossier. Il souhaite avoir un avis du Conseil Municipal qui permettra, selon lui, que durant la fin de la concertation, la Ville du Raincy puisse apporter une contribution. C'est la raison pour laquelle, il souhaite donner la parole à tous les Élus sur ce point. Il demande ensuite que les termes de ce débat soient retranscrits le plus fidèlement possible pour les communiquer sur le site officiel du T4. Il souhaite que soit précisé que le T4 ne peut pas passer par le bas de l'avenue Thiers, que le faire passer par l'avenue de Livry ou par l'allée de Montfermeil est aussi déraisonnable.

Monsieur Le Maire déplore la malhonnêteté intellectuelle qui a conduit à une présentation partielle du projet dans la commune du « Maire voisin »

Tous ces éléments ont donc conduit Monsieur Le Maire à rédiger un projet de courrier commun qu'il présente ce soir au Conseil Municipal en précisant que ce document, bien que très modéré, peut faire l'objet d'amendements mais que l'objectif de ce courrier est de faire valoir que les tracés 5 et 6 ne sont pas réalisables et que la Ville du Raincy soutient fermement le projet d'extension du T4 vers Clichy/Montfermeil.

Il souligne aussi que ce dossier a été mal géré par le STIF et ses techniciens qui ont parfois proposé des itinéraires empruntant des sites qui n'existent plus. Il regrette que le STIF soit un vivier de techniciens sans direction.

Monsieur HUCHON n'a pas eu le temps de gérer correctement le STIF.

Monsieur Le Maire estime également que la politique menée par le PS, sur ce dossier, est nulle : quand le Maire d'une ville est du parti de celui qui s'oppose, avec un Président de parti qui est le même et un autre Président de parti qui est toujours le même ; c'est contraire à la conduite qui serait tenue dans le parti politique de Monsieur Le Maire car dans un tel cas, on convoquerait tout le monde et on essaierait de trouver des solutions.

Enfin, Monsieur Le Maire indique que dans l'hypothèse où cette extension du T4 ne voyait pas le jour, les financements seraient aussitôt répartis sur d'autres départements d'Ile de France. Il serait alors trop tard pour regretter que les Élus des différentes villes concernées n'aient pas trouvé de consensus.

Monsieur BODIN explique que le tracé N° 5 se débranche sous l'avenue Thiers, au droit du boulevard d'Aulnay, remonte jusqu'au rond-point Thiers, tourne à gauche dans l'avenue de Livry, se poursuit sur l'avenue Max Dormoy à Livry Gargan, tourne à droite sur le boulevard Léon Blum, rejoint l'avenue Maurice Audin à Clichy-sous-Bois et remonte ensuite sur Clichy/Montfermeil.

Quant au tracé N° 6, il a la particularité d'offrir un double débranchement sur le T4 actuel ; c'est-à-dire que pour les usagers de Clichy/Montfermeil, il faudrait qu'ils puissent aller vers Bondy RER E (en prenant le Tram) ou vers le nord d'Aulnay en prenant le RER B. Comme sur l'avenue Thiers, il n'est pas possible de passer 2 voies Tram Train, le STIF a proposé un double débranchement : l'un se situant sur l'avenue Thiers, boulevard d'Aulnay allant vers le RER E et un autre situé boulevard de la République, à Livry Gargan (Gare de Livry-Mac Donald), pour aller vers le RER B.

Le Maire de Livry Gargan qui pousse ce tracé 6 a, dans son cahier d'acteur, indiqué qu'il est favorable au tracé 6 en supprimant la branche qui arrive sur le boulevard de la République. C'est donc un demi-tracé qu'il propose mais ceci sans le préciser, lorsqu'il est à la tribune d'une réunion publique. Il veut laisser seulement la branche sur Le Raincy. Dans ce cas, il y aurait un 1/2 Tram Train avec une seule voie car pour lâcher la ligne du T4, lorsqu'on vient de Bondy, il faut tourner à droite et dans ce cas, le rayon de courbure nécessaire obligerait à détruire tout l'immeuble situé à l'angle de l'avenue Thiers où il y a 25 logements et le Crédit Mutuel. On ne pourrait pratiquement plus circuler sur l'avenue Thiers, dans la partie basse, car la mixité de circulation entre le Tram Train et les voitures n'est pas possible. Il ne faut pas oublier qu'il y a à cet endroit, 12 000 véhicules qui passent chaque jour. Ensuite, il y aura des problèmes de restructuration du rond-point Thiers mais aussi, plus haut, sur l'allée de Montfermeil, une très grosse difficulté. Là aussi, il y a une très forte circulation et une voie qui mesure seulement 7 m de large, avec des trottoirs de 2 m ; la mixité de circulation serait tout à fait impossible entre le Tram et les voitures. La Région et les techniciens du STIF, qui sont d'ailleurs des gens très compétents en matière de transport en dehors des difficultés politiques qu'ils ont parfois pour présenter leurs propositions, ont écarté les projets de tracés N° 5 et 6. À titre personnel, Monsieur BODIN ne les voit pas prospérer malgré le combat politique du « Maire voisin » qui les a remis en selle, car il y aura de nombreuses difficultés à les mettre en place. De plus, lorsqu'on regarde le tracé N°5, on constate qu'une partie de cet itinéraire est tout à fait parallèle avec le Tram Train, situé plus bas, c'est-à-dire qu'on est en train de construire 2 tramways. Alors que les autres tracés sont jugés meilleurs puisqu'ils arrivent à Livry Gargan, en plein milieu de la ligne complète et, à ce titre, offrent une bien meilleure qualité pour les transports des Clichois et des Montfermeillois.

Monsieur Le Maire tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'un piège pour que le leader de l'opposition socialiste du Raincy critique ses collègues des villes voisines. Il s'agit de faire comprendre que les tracés N° 5 et 6 sont totalement inconcevables et qu'ils ne sont avancés que dans le but de faire échouer le projet. La Ville du

Raincy doit se prémunir car si les 4 autres villes concernées se liguent entre elles, le T4 finira par passer au Raincy. Ce sont ce risque et cette menace que Monsieur Le Maire veut éviter par l'envoi d'une lettre commune des Élus raincéens. Il donne ensuite lecture du projet de courrier :

Projet de lettre commune des Élus du Conseil Municipal du Raincy, sur la consultation sur l'extension vers Clichy / Montfermeil du Tram Train T4.

Le Conseil Municipal du Raincy, réuni dans sa séance du Vendredi 18 Septembre 2009, a organisé un débat, en son sein, pour fixer une position municipale sur cette question à laquelle nous avons voulu répondre objectivement et loyalement.

Cette objectivité, nous l'avons manifestée, en accueillant la réunion de lancement le Mercredi 9 Septembre 2009 puis en participant activement à cette procédure de concertation.

Cette loyauté, nous souhaitons la prouver, par notre argumentation sur l'inadaptation des tracés 5 et 6 qui, bien qu'abandonnés par le STIF, ont été réintégrés et maintenant défendus par un « Maire voisin » de notre Ville du Raincy.

Les tracés 5 et 6 ont été écartés car ils étaient considérés comme les plus complexes, les plus coûteux et les plus traumatisants au niveau urbain et les plus longs au niveau de la durée du trajet.

- les plus complexes et les plus coûteux, car ces tracés empruntant l'avenue Thiers nécessiteraient la démolition d'un immeuble (Crédit Mutuel), l'élargissement de l'avenue, le réaménagement du rond-point Thiers et plusieurs parties ne seraient pas réalisables sans expropriations (allée de Montfermeil) ;
- les plus traumatisants, car la population et les emplois desservis par ce tracé sont les plus faibles des 6 tracés et l'itinéraire emprunté causerait de très nombreux embouteillages ;
- les plus longs en durée, car le temps de parcours serait de 40 minutes, voire plus.

Ces trajets ont été abandonnés car ils étaient les moins réalisables. Ils sont aujourd'hui réintroduits, à la demande d'un « Maire voisin », comme une diversion regrettable, qui complique les relations entre les villes concernées au lieu de les apaiser.

Nous, Élus du Raincy, devons veiller à ce que l'avantage, pour les uns, ne devienne pas un inconvénient, pour les autres.

Nous devons travailler ensemble, dans l'écoute et le respect de chacun, afin de trouver la solution qui conviendra à l'ensemble des communes concernées par le Tram Train T4 pour desservir le Plateau, sans perturber les villes voisines.

Monsieur Le Maire conclut son propos en rappelant que devant le risque, Le Raincy doit réagir car si toutes les autres communes maintiennent qu'elles ne veulent pas du T4 sur leur territoire, il se peut que Le Raincy étant la ville comptant le moins de population, n'ait pas vraiment le dernier mot.

Madame GIZARD souligne le grand intérêt pour populations de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil d'avoir ce moyen de transport. Monsieur Le Maire a rappelé l'effort qui est fait en matière d'urbanisme et c'est vrai que si on laisse ces 2 villes dans l'état où elles sont en matière de transport, on obtiendra les mêmes effets que précédemment. Elle a habité Clichy-sous-Bois et a vu se construire la Forestière qui était un fort bel immeuble, en acquisition à la propriété et faisait l'envie de bon nombre de Clichois. Quand on voit ce que c'est ensemble est devenu aujourd'hui, ce n'est pas parce que cela a été mal vendu ou parce que les habitants n'ont pas fait attention mais parce qu'il y a une promesse qui n'a pas été tenue à savoir de mettre à disposition des moyens de transport. La légitimité de ce T4 n'est plus à démontrer, elle est une évidence. Madame GIZARD est étonnée de voir que des Élus occultent totalement cet aspect qui est à la fois social et économique et que toutes les villes auraient à gagner à ce que l'on désenclave Clichy/Montfermeil. Elle a assisté à la réunion publique du Raincy, elle n'a pas en mémoire que Monsieur C. ait défendu ou insisté sur les tracés empruntant Le Raincy, il semblerait qu'ils n'aient même pas été évoqués puisque très vite, ils ont été, par l'intermédiaire de Monsieur D., contournés puisqu'ils ne présentaient pas une solution. Elle considère que ce que le journaliste du Parisien appelle une « aimable provocation » tient plutôt d'une « irresponsable provocation » ; elle estime qu'il n'y a pas en s'enorgueillir d'avoir des Élus qui s'amusent et font fonctionner leur égo avant de s'intéresser aux réels besoins de la population pour exister et cesser de s'enfoncer comme elles le font aujourd'hui. Elle trouve que cela ne relève pas la démocratie et qu'il n'est pas digne que des gens s'amusent autour d'un problème, qui pour elle, est un problème fondamental pour l'ensemble du département.

Monsieur Le Maire précise que compte-tenu du risque qu'il a expliqué précédemment, il souhaite envoyer les interventions de ce soir, au garant de la concertation et au STIF dans le but de présenter l'avis des Élus du Raincy sur la nécessité du désenclavement mais aussi sur l'inconcevabilité des tracés N°5 et 6.

Monsieur LAPIDUS rappelle que la concertation est en cours et que l'ensemble des habitants directement ou indirectement concernés peuvent comprendre et appréhender ce projet d'extension du T4 mais aussi, et ce n'est pas non moins nécessaire, s'exprimer sur celui-ci. Projet dont on parle depuis déjà un certain temps. Le 1^{er} constat est que ce débranchement est une nécessité absolue pour les habitants du plateau Clichy/Montfermeil. On aura beau faire toutes les rénovations urbaines possibles et imaginables, s'il n'y a pas de transport collectif à la hauteur des attentes des habitants de ce secteur, l'échec sera certain. Et, encore une fois, on aura manqué une occasion d'avoir une action forte pour ce quartier en difficulté. Il constate qu'il y a quasi unanimité de l'État, des Collectivités Locales, du STIF et des Élus sur la nécessité de cette extension, d'autant qu'une enveloppe financière de près de 150 millions d'euros est disponible. Si le projet prend trop de retard et au vu des finances publiques, cet argent pourrait être utilisé à d'autres choses. Pour une fois que sur un projet, il y a le financement avant le projet, il ne faudrait pas rater cette occasion.

Il souligne ensuite que le projet du Grand Paris de Christian BLANC, sur les transports en commun et la réalisation d'un métro en site propre, en forme de grand huit, ne pourra en aucun cas venir remplacer le débranchement du T4 comme certains le souhaiteraient ; l'un est le complément de l'autre, que cela soit bien clair pour tout le monde. Il est donc demandé aux Élus concernés, de mettre leur égoïsme et leur plan de carrière dans leur poche et de faire de la politique, c'est-à-dire de travailler pour le bien commun. Il pense, à partir de ce constat, que chaque camp qui s'oppose devrait essayer de faire un pas vers l'autre afin d'arriver à un consensus sur un tracé (applaudissements de l'Assemblée). Alors que certains tracés proposés, dans cette concertation, pourraient satisfaire l'ensemble des habitants des villes traversées par le T4, il est regrettable que certains responsables politiques essaient de faire diversion en employant des stratagèmes fallacieux pour faire capoter l'ensemble du projet. Ressortir le tracé N° 6 alors que tout le monde affirme qu'il est irréalisable, c'est, comme le dit Monsieur LEMOINE, Maire de Montfermeil, une aimable provocation politique à l'encontre du Maire du Raincy. « Vouloir refiler le bébé avec l'eau du bain » n'est pas très fair-play. Quant aux farouches détracteurs de la traversée de la RN3, il faut les mettre en garde de ne pas risquer de rater le prochain Tram Train de l'histoire du 93 et que leurs administrés, qu'ils disent défendre, ne viennent leur reprocher d'avoir empêché le Tram Train de passer dans leurs villes. Pavillons, Livry sont tout autant enclavées que le plateau de Clichy/Montfermeil et elles manquent cruellement de transports en commun.

Comparer le trafic actuel de la RN3 à celui qu'il sera dans 10 ans est un non sens politique car cet axe reste, qu'on le veuille ou non, la voie la plus large, la moins conviviale, la moins sexy : elle est très, très moche cette RN3.

Quant au projet de courrier présenté par Monsieur Le Maire, Monsieur LAPIDUS pense qu'il serait préférable de commencer par l'aspect positif du dossier c'est-à-dire, qu'il fait l'unanimité des Élus du Raincy quant à la nécessité de désenclaver Clichy/Montfermeil, puis en venir à l'aspect négatif : les tracés N° 5 et 6.

Monsieur Le Maire lui rappelle que la prochaine réunion publique a lieu Mardi 22 Septembre 2009 et que la concertation dure jusqu'à la fin du mois d'Octobre. En fonction de cela, il propose à Monsieur LAPIDUS de réécrire cette lettre. Il admet que la 1^{ère} partie doit être davantage axée sur l'aspect positif et doit indiquer clairement que les Elus du Raincy sont favorables au désenclavement de Clichy/Montfermeil et que la Ville du Raincy n'a pas eu peur de voir les cars TRA traverser l'avenue de la Résistance, pendant des années, car par définition les gens qui sont à l'intérieur de ces cars sont des gens qui travaillent, à l'image de ceux qui sont appelés à utiliser le T4.

Donc, Monsieur Le Maire propose à Monsieur LAPIDUS de se revoir en début de semaine prochaine pour préparer une nouvelle rédaction de cette lettre commune. Il souligne aussi que si les signatures dans l'ordre alphabétique ou dans celui du tableau soulevaient une difficulté, il est également possible d'en discuter sachant que le but principal de ce courrier reste de faire connaître l'unanimité des Elus du Raincy

- sur l'absolue nécessité de l'extension du T4 vers Clichy/Montfermeil,
- sur l'inadéquation des tracés N° 5 et 6.

Monsieur Le Maire veut faire savoir que la Ville du Raincy ne restera pas sans réaction face à de telles erreurs de gestion publique.

Monsieur GENESTIER indique que son Groupe n'est pas tout à fait d'accord avec la rédaction du courrier, telle qu'elle est proposée pour les raisons qui ont été exposées par Madame GIZARD. Il faut fixer clairement l'objectif qui est de desservir des populations qui, aujourd'hui, ne bénéficient pas de transport en commun suffisamment corrects pour se déplacer, en particulier, pour se rendre à leur travail. Lorsqu'on regarde la géographie et la démographie des populations de la zone concernée, on s'aperçoit qu'il s'agit de l'allée Maurice Audin avec le bas de Clichy-sous-Bois, le haut de Clichy-sous-Bois et le début de Montfermeil : jusqu'à la cité de la Forestière et les Bosquets. Effectivement lorsqu'on regarde cette situation, on note clairement que cette population ne peut pas être desservie ni par les tracés N° 5, 6, 1 et 2 ; en tout cas pas correctement et sur l'ensemble du territoire. Donc, il faut rappeler ces éléments et surtout ne pas dire qu'on ne veut pas des tracés N° 5 et 6 parce qu'ils passent au Raincy. Si on veut obtenir, en termes de communication, obtenir ce

désenclavement dans l'intérêt des populations clichois, montfermeilloises mais aussi des populations qui irradient autour, il ne faut surtout pas mettre en avant les tracés N° 5 et 6. La position de son Groupe est claire ; effectivement les tracés N° 5 et 6 ne leur paraissent pas corrects pour desservir les habitants qu'il vient de citer, mais les tracés N° 1 et 2 non plus. Donc, leur proposition c'est ni le 1, ni le 2, ni le 5, ni le 6 parce que l'intérêt, c'est d'abord ceux qui en ont besoin ; mettre en avant seulement le 5 et le 6 serait contreproductif. Le « NIMBY, pas dans mon jardin, pas dans mon arrière-cour », on est en plein dedans en écrivant cette lettre tel que le Maire l'a fait. S'il y a un consensus à trouver, le Groupe Réussir Le Raincy est d'accord (en indiquant qu'il représente aux élections de 2008, 27 % de la population raincéenne) pour dire qu'il est contre les tracés N° 5 et 6 mais il faudrait dire d'abord qu'on est contre les tracés N° 1 et 2 et, surtout, avant toute autre chose, qu'on veut assurer la desserte des populations du secteur de l'allée Maurice Audin jusqu'à la cité de la Forestière et les Bosquets. Donc, évitons de faire comme d'habitude, en mettant en gras des choses, en surlignant, en mettant en avant ce que, finalement, on ne devrait pas mettre dans la communication.

Monsieur Le Maire propose à Monsieur GENESTIER que la 1^{ère} page de ce courrier commun soit rédigée par Monsieur LAPIDUS qui la transmettra pour Lundi soir, avant la réunion des Pavillons-sous-Bois, et dans laquelle il insistera sur le côté positif qu'il a évoqué.

Monsieur GENESTIER, quant à lui, pourrait rédiger la 3^{ème} page dans laquelle il soulignera l'ouverture en fonction des arguments qu'il a développés sans, pour autant, indiquer les 27 % réalisés aux dernières élections car, sur ce point, on ne parle pas d'élections. Il y a un risque, on sonne le tocsin.

Monsieur LAPIDUS intervient pour indiquer que chacun a bien compris le sens des interventions des Élus du Raincy mais il estime qu'un travail à plusieurs rédacteurs risque d'alourdir les choses. Il propose de laisser à Monsieur Le Maire l'entière latitude de la rédaction en acceptant toutefois d'y inclure les amendements proposés par Monsieur GENESTIER et lui-même.

Monsieur Le Maire rappelle que le but est de montrer que les Élus du Raincy ont une démarche commune et qu'ils sont unanimes car quand « Monsieur C. » peut dire que 39 Conseillers Municipaux sont contre, il faut faire savoir qu'au Raincy, 33 Conseillers Municipaux sont favorables au projet d'extension du T4, sont contre les tracés 5 et 6 projetés et sollicitent une ouverture sur d'autres projets de tracés. .

Monsieur BODIN rappelle que les avis émis peuvent être portés à la connaissance du garant de la concertation au travers du cahier d'acteur. C'est pourquoi il souhaite donner son avis en 3 points et 3 minutes.

Le 1^{er} point porte sur l'intérêt du débranchement vers Clichy/Montfermeil ; il est bien sûr vital pour les 50 000 personnes de l'agglomération qu'il faut desservir. Il suffit de voir, chaque jour, les 560 passages de bus à rallonge, la plupart du temps bondés, sur l'avenue de la Résistance pour se rendre compte que les moyens existants sont très insuffisants (40 minutes de trajet, souvent dans des bus bondés).

Le 2^{ème} point concerne les tracés proposés ; Monsieur BODIN les a parcouru et il apparaît, et à l'évidence, que le tracé N°3 est le plus direct, le plus simple et celui qui dessert la plus grande masse de population. Il est le plus satisfaisant par rapport aux objectifs recherchés et on comprend ainsi qu'il ait été choisi par la Région. La Ville de Livry Gargan s'y oppose. On peut comprendre cette attitude notamment pour les habitants du boulevard Gutenberg ainsi qu'en raison des problèmes qui pourraient surgir à la traversée de la RN 3, sur une cinquantaine de mètres, mais sur ces objections, il y a des réponses que la Région doit apporter en améliorant les infrastructures, à l'arrivée sur la RN 3, et en améliorant l'environnement urbain tout au long du parcours et, particulièrement, sur le boulevard Gutenberg. La Région trouve bien des solutions quand il s'agit de l'ouest parisien ; elle a plus de mal à en trouver quand il s'agit de l'est parisien. Bien sûr ceci nécessitera un budget supplémentaire par rapport au budget prévu mais si les Élus concernés s'unissent, il est certain qu'ils trouveront auprès de la Région les fonds complémentaires pour faire que la RN 3 ne soit pas trop pénalisée mais, surtout, que les riverains puissent vivre ce Tram Train comme un élément de vie, un élément d'économie. Ce qui est regrettable dans le rejet du tracé N°3 par Livry, c'est que cela tend à privilégier le tracé N°1, moins pénalisant pour la RN 3.

Ceci amène Monsieur BODIN au 3^{ème} point : les oppositions des Maires de Livry et de Pavillons à tous les tracés empruntant la RN3. Ceci revient à éliminer les tracés 0 et 2 et aussi le tracé favori, le N°3. Ces 2 Maires veulent à tout prix conserver une grosse capacité de circulation sur la RN 3. C'est une stupidité car cette RN 3 coupe les villes en 2 et qu'à terme, elle les tuera.

Monsieur LAPIDUS est tout à fait d'accord sur ce point.

Monsieur BODIN poursuit en expliquant qu'il faut à la place de cet axe créer un boulevard urbain car si la RN 3 avait vocation, voilà 50 ans, à relier Paris à Meaux et à l'est francilien, aujourd'hui ce rôle est dévolu aux autoroutes A 1, A 104 et A 4. C'est par là que les gros flux de circulation doivent passer. D'ailleurs, il suffit de regarder ce que le Maire de Bondy et le Conseil Général viennent de décider : l'autopont à l'entrée de Bondy (juste à la sortie du A 3) va être supprimé sur la RN 3 afin de réhabiliter ce quartier de Bondy au détriment de la circulation. Monsieur BODIN est surpris que les 2 villes suivantes ne suivent pas le même chemin et que le Conseil Général ne les pousse pas à le suivre. L'attitude des Maires de Livry Gargan et des Pavillons-sous-Bois,

qui n'ont pas compris ce qu'était une ville, risque donc d'écarter le tracé N°3 au profit du tracé N° 1. Dans cette hypothèse, on enverrait les Clichois et les Montfermeillois vers Sevran et Aulnay en les éloignant du RER E ; il faut savoir que le métro du Grand Paris va, dans 15 ans, passer par Montfermeil et aller sur Aulnay, donc, finalement faire le même trajet ; ce serait alors une redondance plutôt qu'une complémentarité avec le débranchement vers Livry.

En conclusion, Monsieur BODIN confirme son choix pour le tracé N° 3 reste le meilleur mais qu'il nécessitera un gros effort financier de la Région pour le rendre compatible avec les exigences des riverains de Livry Gargan (applaudissements de l'Assemblée).

Madame PORTAL est tout à fait d'accord avec l'ensemble des éléments qui ont déjà été développés par les Élus. Elle est, elle aussi, très favorable au désenclavement du plateau de Clichy/Montfermeil. Elle habite au Raincy, vers la gare, et tout comme Monsieur BODIN, elle a pu observer les nombreux passages de bus bondés, matin et soir. Il serait bénéfique pour la gare du Raincy de ne plus avoir ce va et vient quotidien des bus qui empruntent une petite allée au risque d'accidents.

Elle revient sur la 1^{ère} réunion qui s'est tenue au Raincy où elle a été assez surprise de la véhémence avec laquelle un des Maires voisins a amorcé cette réunion, créant un certain malaise dans la salle. Un autre Élu, au cours de cette réunion, a fait état d'un 7^{ème} tracé qui, jusque là, n'avait pas été présenté.

En ce qui concerne le tracé N° 5, outre la démolition du bas de l'avenue Thiers déjà évoquée, l'itinéraire passe devant les écoles, le collège : c'est impensable car beaucoup trop dangereux.

Elle conclut en précisant que la réunion publique du Raincy s'est tenue dans un climat serein et que Monsieur Le Maire a justement fait valoir les arguments de la Ville.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de courrier diffusé est une 1^{ère} ébauche, qu'il propose à Messieurs GENESTIER et LAPIDUS (ou leurs représentants) de les revoir Lundi 21/09 ou Mardi 22/09 pour compléter avec leurs éléments de façon à ce qu'il n'y ait pas plusieurs styles et que la rédaction soit commune puisqu'il y a un accord unanime sur les arguments maintes fois répétés. Monsieur Le Maire souhaite également faire acter aux représentants des 2 Groupes la retranscription du débat de ce soir qui sera envoyée dans le cadre de la consultation.

Il conclut en précisant qu'il serait utile et judicieux de faire valoir, d'abord et avant tout, la position unanime des Elus du Raincy sur la nécessité de l'extension du Tram-Train T4 vers le plateau Clichy/Montfermeil.

1.6 PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSÈQUES.

Monsieur Le Maire expose les motivations de ce projet de Délibération.

Monsieur Raymond MEGE élu Maire de la Ville du Raincy de 1976 à 1995. Il est décédé le 21 Août dernier et ses obsèques ont été célébrées, en l'Eglise Notre Dame du Raincy, le 25 Août 2009. Il est enterré à l'ancien Cimetière du Raincy.

Monsieur Le Maire tient à souligner qu'il s'est attaché à rester à la disposition de la famille de Monsieur MEGE et que ses interventions ont été faites à la demande de cette famille.

Il rappelle que Monsieur MEGE est une personnalité qui a marqué la Ville du Raincy, que c'était quelqu'un d'une profonde probité, que sa famille n'est pas fortunée et que sa veuve va connaître, ce que beaucoup de veuves connaissent, le versement de la pension de reversion de son époux.

Il n'y avait pas beaucoup de moyens de montrer que la Ville du Raincy a une dette à l'égard de Raymond MEGE par rapport aux années qu'il a passées à la tête de cette ville. C'est la raison pour laquelle Monsieur Le Maire propose, après en avoir parlé à la famille, que la Ville prenne en charge les frais d'obsèques de Monsieur MEGE.

Monsieur Le Maire rappelle également que Monsieur MEGE a commencé sa carrière politique en s'occupant, sur la Ville du Raincy, de la jeunesse et qu'il a été l'initiateur de la Maison des Jeunes.

Après en avoir parlé en Bureau Municipal, et afin de montrer l'attachement de la Ville du Raincy à sa mémoire, Monsieur Le Maire propose le nom de Raymond MEGE soit donné à l'Espace Sports, Associations, Jeunesse qui sera inauguré au cours de l'hiver 2009/2010.

Il tient à insister sur le fait que tout ce qu'il a été amené à faire, l'a été avec l'accord de la famille. Il remercie Madame PORTAL de s'être mise à la disposition de la famille dès l'annonce du décès.

Il conclut en précisant que le nombre de personnes qui s'est déplacé aux obsèques, puis en Mairie, pour signer le registre de condoléances, démontre que Monsieur MEGE a été, sur cette Ville, une personnalité qui a marqué. Il est donc très honoré d'être, sur la grande plaque de marbre dans l'escalier d'entrée de la Mairie, la personne qui lui succède.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget de la Ville,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 31 Août 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Raymond MEGE, ancien Maire du Raincy, dont le décès est survenu le 21 Août dernier.

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal, du chapitre 022 Dépenses Imprévues vers le compte 6745 du chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

DECIDE que le projet E.S.A.J. (Espace Sports Associations Jeunesse) actuellement en cours de réalisation sur le site de l'ancienne patinoire au 72, allée du Jardin Anglais se nommera **Espace Raymond MEGE**.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire donne lecture de la liste des Associations ayant remercié la Ville pour l'attribution de subventions :

- . L'Association Française contre les Myopathes - AFM, pour 760.00 € ;
- . Horizon Cancer, pour 150.00 € ;
- . L'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France, pour 150.00 €.

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à propos de la vaccination contre la **Grippe A/H1-N1** et précise que le Centre Culturel Thierry Le Luron, proposé par la Municipalité, fait partie des 21 centres départementaux qui ont été retenus comme centre de vaccination. Sur ce centre, seront organisées des populations des villes du Raincy, des Pavillons-sous-Bois et de Livry Gargan.

Monsieur Le Maire souligne que la Ville du Raincy a été choisie, au même titre que 6 autres communes, compte tenu des efforts déployés autour de ce problème de la Grippe A/H1-N1. Il remercie tout particulièrement Madame GIZARD qui est un peu, pour la Municipalité du Raincy, « Madame Grippe A » puisque durant les mois de juillet et Août, elle a suivi tout spécialement ce dossier en participant à 5 réunions.

La priorité des mesures préventives mises en place par la Ville s'est portée, bien évidemment, sur les groupes scolaires avant la rentrée.

Il transmet ensuite la parole à Madame GIZARD afin qu'elle explique à l'Assemblée, ce qui a été fait avec la Préfecture, ce qui a été fait dans les écoles de la Ville et, enfin, la méthode suivie par la Ville sur ce dossier.

Madame GIZARD fait savoir que la Ville a commencé à travailler, de façon anticipée dès la fin du mois de Juin, sur le dossier de la Grippe A, avec des sollicitations nombreuses de la Préfecture au mois de juillet, notamment pour élaborer un PCA (Plan de Continuité des Activités) dans l'hypothèse d'une phase N°6 de pandémie avec fermeture des services. Elle remercie les Agents communaux qui ont beaucoup contribué à élaborer ce document de façon à ce qu'il soit prêt dès la fin juillet et soumis à validation.

Elle a ensuite travaillé, avec des réunions hebdomadaires transverses, sur la préparation de la rentrée scolaire de façon, là aussi, à prévenir pour que la Ville puisse disposer de plusieurs scénarii selon les hypothèses se présentant à la rentrée puisqu'on craignait, dès le mois de Septembre, une forte poussée de cette Grippe. Ce qui n'est encore pas totalement exclu compte tenu de sa vitesse de propagation. C'est ainsi qu'avec Madame PLOUVIER, elles ont piloté des réunions où il a été proposé de retirer immédiatement, dans tous les établissements scolaires et centres de loisirs, les torchons et de les remplacer par des distributeurs de papier essuie-mains et de commander, au plus tôt, du gel hydro alcoolique pour permettre aux enfants de se désinfecter les mains. La Ville a également remplacé le savon ordinaire par un savon fongicide bactéricide. Monsieur Le Maire a rencontré les représentants des fédérations de parents d'élèves dès le 27 Août 2009 pour leur faire part des actions que la Ville mettait en place pour la rentrée scolaire et entendre leurs propres suggestions sur les actions à retenir. Il a été décidé de tenir une réunion hebdomadaire avec les représentants de la Municipalité, des agents municipaux, les directeurs d'écoles et les représentants de parents d'élèves afin de suivre l'évolution de ce dossier. La rentrée s'est effectuée et il a fallu caler les choses en raison de livraisons tardives, par exemple les grandes poubelles à clapet n'étaient pas disponibles pour le jour de la rentrée, elles ont été remplacées par de petites poubelles pendant quelques jours. En effet, devant l'afflux de commandes, les fournisseurs se sont trouvés démunis de stock. Ces petites poubelles sont maintenant réinvesties dans les classes pour que les enfants jettent leurs mouchoirs usagés dans des containers fermés et non pas dans des corbeilles ordinaires et ouvertes. Les choses sont désormais calées sur tout ce qui concerne l'hygiène mais aussi sur la disposition de ces matériels car depuis une semaine, la Ville a dissocié les locaux disposant de sanitaires où les enfants peuvent se laver les mains et les classes où il n'y a pas de point d'eau pour se laver les

ains. Donc, le gel hydro alcoolique est mis à disposition dans chaque classe, sous la responsabilité de l'enseignant, qui peut, lorsqu'un enfant tousse, éternue ou se mouche, immédiatement l'inviter à venir se nettoyer les mains.

En ce qui concerne les produits de nettoyage, là aussi un gros effort a été fait afin que ces produits soient adaptés à des désinfections ; il est à noter que les agents vont privilégier la désinfection des parties en contact avec les mains. A l'issue de la dernière réunion hebdomadaire avec les parents d'élèves, il a été décidé d'installer également du gel hydro alcoolique à l'entrée des réfectoires, en raison de l'éloignement des sanitaires, dans certains locaux.

Pour conclure, Madame GIZARD souligne que la Municipalité est allée bien au-delà des souhaits de l'Education Nationale puisque l'Inspecteur d'Académie avait dit qu'il n'était pas nécessaire de faire essuyer les mains aux enfants, qu'elles pouvaient tout à fait sécher à l'air libre ; ce qui est apparu un peu spartiate surtout quand on arrive en période hivernale où il ne fait pas toujours très chaud.

Elle rappelle que la Ville du Raincy a été retenue comme centre de vaccination, qu'il y en aura 21 sur le Département de la Seine-Saint-Denis. Elle souligne ensuite que la Ville du Raincy est très associée puisqu'inscrite au Comité de Pilotage Départemental de vaccination contre la Grippe A/ H1-N1, instance décisionnaire des mesures à mettre en place en fonction l'évolution de la pandémie.

Monsieur Le Maire tient à remercier Mesdames GIZARD et PLOUVIER qui ont suivi ce dossier depuis le début, pour l'une, et depuis la rentrée scolaire, pour l'autre. Cela n'a pas toujours été simple, au début, car il y a eu quelquefois un peu de réticence du monde éducatif disant qu'on n'allait pas leur apprendre leur travail. Il faut considérer que nous sommes en période d'épidémie et c'est pour cette raison que la Ville a investi en matériels et en mesure d'hygiène. La Municipalité a fait en sorte de mener des actions préventives sans pour autant faire de catastrophisme.

Monsieur Le Maire évoque ensuite la réunion d'information du 7 Septembre 2009, organisée avec Monsieur TORO, les représentants des professionnels de santé et les représentants de la DDASS qui s'est révélée très intéressante et qui a réuni un grand nombre de participants. Cette initiative est d'ailleurs reprise par un grand nombre de communes.

Monsieur Le Maire précise qu'il a pu voir les résultats d'une pandémie, avec le virus du chikungunya, quand un pays s'arrête, qu'il n'y a plus de policier, plus de chauffeur de taxi, plus de médecin. En fonction de cela, il est plutôt satisfait de l'action préventive de la Ville du Raincy. Il ne saurait être question de zèle en matière de santé publique. Le premier des risques au Raincy, c'est que tous les jours, il y a 8 000 enfants et adolescents extérieurs à la ville, qui rentrent sur son territoire pour suivre leur scolarité.

Si la pandémie venait à se développer davantage, la Ville du Raincy sera prête à intervenir en partenariat avec le corps médical et l'ensemble des responsables de la DDASS. Il faut rester vigilant sur ce sujet important.

Avant de lever la séance, **Monsieur Le Maire** rappelle les prochains rendez-vous des Elus aux obsèques de Monsieur MAUGUIERE puis aux obsèques de Monsieur RAZILLARD. Il précise que durant le week-end des 19 et 20 Septembre, se déroulent les journées du Patrimoine pour lesquelles une plaquette a été récemment diffusée en précisant l'ouverture du parc du Lycée samedi et dimanche. Puis, le 27 Septembre se tiendra la Braderie dans l'avenue de la Résistance.

Enfin, la Ville du Raincy accueille Madame PERNETTE Dimanche 20 Septembre et lui réserve une surprise. Elle est connue pour son action au sein du Groupe Charles Hildevert mais on a retrouvé son nom dans les archives du camp de concentration de Bergen-Benzel où elle a été une héroïne. Madame PERNETTE a aussi soigné, à la fin de sa vie, un autre héros raincéen de la résistance ; un certain Serge GOUSSARD, scout de 17 ans d'origine martiniquaise.

Fin de la séance à 23 h 20.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis